



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 30 Juillet 2020

L'an 2020, le 30 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, M. MOUCHET Stéphane, M. CHARPAK Yves, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, Mme DEROUET Maud, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENT :

Excusées ayant donné procuration : Mme FOSTYKO Anne-Marie à M. MOUCHET Stéphane, Mme MAUMENE Nicole à Mme ROHNER Martine, Mme GIRARDOT Milène à M. MÉVEL Vincent, Mme MANESSE CESARINI Laurence à M. GREGOIRE Jean Luc.
Excusés : M. LEPAGE Michel, M. BESNARD Jean Michel.

a été nommée Secrétaire de séance : Mme Corinne LAMBERT

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification du :

Le procès verbal de la réunion du 23 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

SOMMAIRE

- Réf : 2020_112 - **ELECTION DES MEMBRES A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**
- Réf : 2020_113 - **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS GATINAIS (SMEP)**
- Réf : 2020_114 - **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE NEMOURS**
- Réf : 2020_115 - **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement Ordures Ménagères), remplace la précédente**
- Réf : 2020_116 - **NOMINATION D'UN DELEGUE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DEDIE A L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE**
- Réf : 2020_117 - **CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LARCHANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**
- Réf : 2020_118 - **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR DEROGATIONS SCOLAIRES**
- Réf : 2020_119 - **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Réf : 2020_112 - ELECTION DES MEMBRES A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 5711-1 et 5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 10 décembre 2009 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune pour la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués,

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

. **NOMME** :

. Membre titulaire : Vincent MEVEL

. Membre suppléant : Jean-Luc GREGOIRE

. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Réf : 2020_113 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS GATINAIS (SMEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 5711-1 et 5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 10 décembre 2009 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu les statuts du syndicat SMEP Nemours Gatinais (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation)

Considérant que la Communauté de communes est seule compétente pour désigner les représentants au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il convient pour la commune de formaliser ses orientations en la matière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

. **NOMME** en vue de la désignation par la Communauté de communes du pays de Nemours de ses représentants dans les organismes extérieurs, les candidatures suivantes :

Membres titulaires

. Anne-Marie FOSTYKO

. Martine ROHNER

Membres suppléants

. Jean-Luc GREGOIRE

. Maud DEROUET

. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Réf : 2020_114 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 5711-1 et 5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 10 décembre 2009 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu les statuts du Syndicat de Collèges du Pays de Nemours

Considérant que la Communauté de communes est seule compétente pour désigner les représentants au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il convient pour la commune de formaliser ses orientations en la matière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

. **PROPOSE** en vue de la désignation par la Communauté de communes du pays de Nemours de ses représentants dans les organismes extérieurs, les candidatures suivantes :

Membres titulaires

. Brice PHILIPP

. Stéphane MOUCHET

Membres suppléants

. Yves CHARPAK

. Eric ROTELLINI

. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Réf : 2020_115 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRTOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES), REMPLACE LA PRECEDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 5711-1 et 5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 10 décembre 2009 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) et notamment son article 5,

Considérant que la Communauté de communes est seule compétente pour désigner les représentants au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il convient pour la commune de formaliser ses orientations en la matière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

. **NOMME** en vue de la désignation par la Communauté de communes du pays de Nemours de ses représentants dans les organismes extérieurs, les candidatures suivantes :

Membre titulaire

. Vincent MEVEL

Membres suppléant

. Stéphane MOUCHET

. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Il est convenu que ces mêmes personnes seront déléguées au Syndicat pour l'Innovation, le recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

Réf : 2020_116 - NOMINATION D'UN DELEGUE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DEDIE A L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du «groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale» et changement de dénomination en «groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, «ID 77».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer un représentant au Groupement d'intérêt public «ID 77».

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** de désigner comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP «ID 77» : Jean-Luc GREGOIRE

. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Réf : 2020_117 - CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LARCHANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Afin d'accueillir les enfants de Larchant à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Pierre-Les-Nemours, la commune de Saint-Pierre-Les-Nemours adresse une convention de renouvellement, approuvée par son conseil municipal le 26 février 2020, à la Commune de Larchant afin d'en préciser les modalités d'accueil. La présence des enfants donnera lieu à facturation brute mensuelle à la Commune de Larchant, sur la base de la tarification en vigueur. Le Centre Communal d'Action Sociale de Larchant se chargera des relations financières avec les familles concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** de reconduire ladite convention,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention,

. **AUTORISE** le Centre Communal d'Action sociale de Larchant à facturer les journées à l'accueil de Loisirs sans Hébergement aux parents lycantais qui ont utilisé ce service. Le tarif applicable est celui facturé par la Mairie de Saint-Pierre-Les-Nemours (déduction faite des aides du Centre communal d'action sociale octroyées aux familles éligibles).

Réf : 2020_118 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR DEROGATIONS SCOLAIRES

La commune de Larchant a établi un projet de convention afin de préciser les modalités d'accueil d'enfants scolarisés en maternelle et primaire dans les écoles de Larchant lorsqu'une dérogation a été accordée.

Le coût de scolarité pour l'année 2020-2021 a été fixé par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Intérêt scolaire du Plateau le 9 mars 2020. Il est proposé que le recouvrement des charges à la commune de Larchant s'effectue annuellement. Tout accord ou demande spécifique fera l'objet d'un avenant particulier. Cette convention donne droit à l'inscription des enfants, après accord des parties en présence, de la commune de Chevrainvilliers aux services périscolaires (garderie du matin, du soir, cantine, étude...) de la commune de Larchant. Les tarifs appliqués correspondent au coût annuel d'un enfant utilisant ces services.

La convention prendra effet le jour de la rentrée scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** les modalités de la convention,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Réf : 2020_119 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements tels que figurant ci-après afin de régulariser les opérations financières et comptables liées au service assainissement,

Considérant l'avis de M. le Trésorier de Nemours,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire précisant qu'une modification doit être faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ADOPTE** les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe assainissement

- . Fonctionnement :

- Dépense de fonctionnement IB 61528 : - 300 €

- Dépense de fonctionnement IB 66112 : +300 €

- . **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau et M. le Trésorier de Nemours.

Points non suivis d'un vote : désignation des représentants au sein des six commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nemours)

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40 heures.

LE MAIRE
Vincent MÉVEL